



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

Délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du mardi 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à 16h30, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Riquier, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	70

DELIBERATION N° DE_2023_134
MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU PONTHOILE

Date de la convocation
11 décembre 2023

Date d'affichage
11 décembre 2023

VOTES
EXPRIMES : 66
POUR : 66
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 NPPV : 3

Présents : Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur René BUTEUX (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Henri JAMEL (PONT-REMY), Monsieur Jacques JAMEL (PONT-REMY), Monsieur BOURGOIS (QU)

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 21/12/2023
080-200070936-DE_2023_134-DE

(QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAU COURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHÉUX), Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE)

Elus représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER) représenté par Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE) représenté par Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) représenté par Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Madame Laurence CROISSET (NOUVION) représentée par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAU COURT-BUSSUS), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY) représenté par Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Absent(s) : Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (GRAMONT), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE) suppléé par Monsieur René BUTEUX (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE) suppléé par Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCHÉ)

Excusé(s) : Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHIEU), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Madame Anita MAGNIER (RUE)

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY)

Objet de la Délibération : MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU PONTHOILE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ponthoile approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2008, modifié le 22 août 2017
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant la modification simplifiée Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ponthoile approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2008, modifié le 22 août 2017
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant la modification simplifiée du PLU de Ponthoile du 29 mars 2022 pour permettre le projet de construction et d'aménagements pour des activités culturelles à l'ancienne école de Ponthoile
Vu la délibération du conseil communautaire précisant les modalités de la mise à disposition au public du 11 juillet 2023

Considérant la notification du projet de modification simplifiée
avis reçus, tous favorables : Syndicat Mixte Baie de Somme

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2023 080-200070936-DE_2023_134-DE

Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France (17/04/2023), Chambre d'Agriculture de la Somme (17/07/2023), Département de la Somme (25/04/2023), Préfecture de la Somme – DDTM (20/06/2023), PETR Ternois 7 Vallées (17/04/2023), a Région Hauts de France (11/07/2023)

Considérant que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas « ad hoc » du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Ponthoile et en décision en date du 27 juin 2023, elle a confirmé qu'aucune évaluation environnementale n'est nécessaire

Considérant la mise à disposition du dossier au public du 19 juillet 2023 au 16 octobre 2023

Considérant qu'aucune observation, sous quelque forme que ce soit n'a été formulée

Considérant que la modification simplifiée du PLU de Ponthoile est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Le Président propose au conseil communautaire :

- De tirer le bilan de la mise à disposition, qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier
- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Ponthoile qui vise à modifier le zonage de Nj en Nt pour permettre le projet de construction et d'aménagements pour des activités culturelles à l'ancienne école de Ponthoile
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et en mairie.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R. 153- 21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par la sous-préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ponthoile approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Rue, et à la mairie de Ponthoile aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU modifié sera mis en ligne sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU), ce qui lui confèrera son caractère exécutoire.

Résultats des votes

Pour : 66

Farcy Pascal

Berthe Antoine représenté par Balesdent Bruno

Balesdent Bruno

Bourgeois Thibaut

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René représenté par Béron Maïté

Doyer Mathieu

Crépin Maurice

Bouchez Franck

Gérard Olivier

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

080-200070936-DE_2023_134-DE

Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Wallet Daniel
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie José
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Hertault Claude
Sellier Philippe
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence représentée par Forestier Maurice
Monflier Bernard suppléé par Buteux René
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Marcassin Daniel
Pouilly Alain
Roucoux Annie
Ducastel Mesjri Sophie
Louvet Gérard représenté par Ducastel Mesjri Sophie
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire
Fourdinier Marie Claire
Bourgois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Porquet Joël
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Guesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Riquet Michel suppléé par Henot Alain
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 21/12/2023
080-200070936-DE_2023_134-DE

Contre : 0

Abstention : 1

Pierrin Philippe

Ne prennent pas part au vote : 3

Martin Jean Luc

Crépy Yves

Poupart Henri

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude HERTAULT



RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 21/12/2023

080-200070936-DE_2023_134-DE